

GE_GERICHTE ATAS/685/2012 vom 22. Mai 2012

GE Cour de justice, 2012-05-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_685_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/685/2012 du 22 mai 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/685/2012 del 22 maggio 2012

Volltext

Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Evelyne BOUCHAARA, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/985/2011 ATAS/685/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 mai 2012 2ème Chambre

En la cause Monsieur P_____, domicilié à Thônex, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître BRAUNSCHMIDT Sarah

recourant

contre SUVA, CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

intimé

A/985/2011 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 4 mars 2011, Vu le recours du 6 avril 2011, Vu le complément de recours du 6 juin 2011, Vu la réponse du 16 novembre 2011, Vu les délais successifs accordés au recourant pour produire des pièces, Vu le courrier du recourant du 11 mai 2012, Attendu que dans ce courrier, le recourant informe la Cour qu'il retire son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Irène PONCET

La Présidente :

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.